

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION SOCIALE
DE LA FEMME



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

SECRETARIAT GENERAL

35^{EME} EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME AU CAMEROUN

THEME : PROMOTION DE L'EGALITE ET PROTECTION
DES DROITS DE LA FEMME A L'HORIZON
2020 : DRESSER LE BILAN DES ACTIONS
MENEES, FIXER UN NOUVEAU CAP

TERMES DE REFERENCE

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La 35^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme au Cameroun aura lieu le 8 mars 2020. Elle est placée sous le thème national « **Promotion de l'égalité et protection des droits de la femme à l'horizon 2020 : dresser le bilan des actions menées, fixer un nouveau cap** ».

Le thème ainsi formulé est tributaire des grandes échéances qui marqueront l'année 2020 dans les domaines de la promotion de l'égalité des sexes et de la protection des droits spécifiques des femmes et des filles.

Au plan mondial, l'année visée connaîtra l'évaluation de la mise en œuvre par les Etats du programme et de la plateforme d'Action de Beijing 25 ans après leur adoption. Pour mémoire, lors de la 4^{ème} Conférence des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing du 04 au 15 septembre 1995, les Etats dont le Cameroun s'étaient formellement résolus à faire de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes une priorité dans la formulation, l'implémentation, le développement et le suivi-évaluation des politiques de développement. Cette option stratégique devait se traduire par des mesures concrètes propres à solutionner :

- la féminisation de la pauvreté ;
- l'accès déficitaire des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à l'information, aux services de santé de qualité, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, à la vie politique, à la prise de décisions, à la direction publique, à la prévention, la résolution des conflits, aux processus de paix et aux circuits et ressources économiques ;
- la sous-représentation des femmes dans la formulation des politiques relatives à la gestion de l'environnement ;
- les violences et maltraitances dont les femmes et filles sont victimes ;
- l'exploitation dévalorisante de l'image de la femme dans les médias ;
- l'inefficacité des mécanismes institutionnels de promotion et de protection des droits de la femme.

25 ans après les assises de Beijing, la communauté internationale questionne le degré d'efficacité des politiques engagées pour atteindre les cibles. C'est tout l'objet de la 65^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, qui se tiendra à New York du 09 au 20 mars 2020. Le Cameroun s'apprête à prendre une part active à ce rendez-vous historique.

Bien plus, l'année 2020 marque le 20^{ème} Anniversaire de l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité. L'événement donne lieu à une revue des mesures prises par le Gouvernement pour traduire dans les faits les dispositions de ce cadre normatif au moment où les menaces à la paix deviennent une préoccupation universelle et un défi majeur pour les Etats.

Enfin, la 35^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme coïncide avec la campagne « Génération Egalité » pour les droits des femmes et un futur égalitaire d'ONU-FEMMES, dont le but est de faire émerger une génération d'hommes et de femmes acquis au principe de l'égalité des sexes, gage d'un développement durable.

Au niveau du Continent africain, l'année 2020 marque la clôture de la Décennie de la femme africaine. Laquelle couvre la période 2010-2020. Elle est l'expression stratégique des objectifs définis par les Etats du Continent pour accroître l'efficacité, la qualité et l'impact des politiques visant à assurer le plein exercice et la protection multiforme des droits des femmes dans tous les domaines, notamment ceux relatifs à l'économie, à l'agriculture, à la santé, à l'éducation, à la science, au développement des technologies, à la protection juridique des femmes, au financement du genre, à la prise de décisions, à la vie associative. A l'horizon 2020, l'Union Africaine apprécie le niveau de mise en œuvre de ces engagements par les Etats parties.

Au plan national, enfin, l'année 2020 marque l'horizon de la Politique Nationale Genre et le déclenchement du processus de révision de cette politique aux fins d'un meilleur adressage des problèmes des femmes et des filles, et d'un cadrage plus adéquat des actions destinées à leur prise en charge, le tout s'inscrivant dans une démarche qui éclaire davantage sur la redevabilité des parties prenantes.

Le Gouvernement de la République entend faire de la 35^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme un outil d'évaluation

multisectorielle de cette politique pour mieux impliquer tous les acteurs dans le nouveau ciblage en cours des orientations de politique pour les 10 prochaines années.

En somme, la 35^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme s'inscrit dans une perspective d'évaluation de l'état d'avancement des femmes et de réflexion sur les voies et moyens d'accélérer l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mesure où cette égalité est au cours de politique de développement socio-économique du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA.

II – OBJECTIFS

II. 1 – Objectifs général

Susciter une réflexion d'ensemble sur l'état des droits de la femme et les mesures additionnelles à mettre en place pour accélérer l'atteinte de l'égalité des sexes.

II.2 – Objectifs spécifiques

- dresser un bilan objectif des initiatives en faveur du respect des droits de la femme ;
- procéder à une analyse objective des résultats des initiatives en matière de protection des droits des femmes et des filles ;
- intensifier la sensibilisation et le plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes dans tous les domaines ;
- mobiliser la communauté internationale autour du principe de l'égalité des hommes et des femmes tel qu'inscrit dans la loi fondamentale du Cameroun et les conventions internationales en la matière ;
- vulgariser les droits de la femme et les instruments juridiques de protection desdits droits.

III – RESULTATS ATTENDUS

- le public dispose d'une masse-critique d'informations sur les droits de la femme, les mesures relatives à leur protection et les résultats produits par ces mesures ;
- des initiatives additionnelles sont identifiées en faveur du respect des droits de la femme.

IV – SOUS-THEMES

- Femmes et politique ;
- Femmes, paix et sécurité ;
- Femmes et économie numérique ;
- Femmes, sciences, technologies ;
- Femmes, environnement, changement climatique ;
- Femmes et média ;
- Femmes et emploi ;
- Protection juridique des droits de la femme ;
- Apport des OSC à la promotion et à la protection des droits de la femme ;
- Politique Nationale Genre apport des secteurs ;
- Rôle des Nations Unies dans la protection des droits des femmes ;
- Résolution 1325.

V – PARTIES PRENANTES

Comme ses devancières, la 35^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme obéit à une démarche participative. Les parties prenantes, à savoir les administrations publiques, parapubliques et privées, les partenaires bi et multilatéraux, les organisations de la société civile, et développement exécutent leur programme d'activités, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils peuvent solliciter la collaboration technique du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Un Comité ad hoc chargé de l'Organisation de l'événement est mis en place au niveau central, lequel reçoit les rapports d'activités des parties prenantes via les Délégations Régionales de la Promotion de la Femme et de la Famille. Un Rapport Général de la célébration est

adressé à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement deux semaines après l'événement.

Les représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger et les compatriotes de la diaspora mettent en place leur organisation dans le respect des présents termes de référence.

L'appui du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est essentiellement technique. Il tient compte des délais de sollicitation, des missions du Ministère et de la nature de l'activité.